

Délibération n°2022-65

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Marché n°2023-03 : Fourniture et livraison de conteneurs - autorisation de signer le marché

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 14

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Hélène GATARD, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Dominique HARDY, MM. Ivan ALQUIER, Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Hélène GATARD, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 02 décembre 2022



Délibération n°2022-65

Objet : Marché n°2023-03 : Fourniture et livraison de conteneurs – autorisation de signer le marché

Un marché relatif à la fourniture et à la livraison de conteneurs a été lancé, il se décompose en trois lots :

- > **Lot n°1 : Conteneurs d'apport volontaire aériens, en bois ou habillés de bois**
- > **Lot n°2 : Conteneurs d'apport volontaire aériens métalliques**
- > **Lot n°3 : Bacs roulants**

La procédure de l'appel d'offres ouvert a été retenue conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande défini aux articles R. 2162-2, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, conclu avec seulement un maximum en valeur de 420 000 € H.T. par an.

Sa durée est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il peut ensuite faire l'objet de trois reconductions d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les variantes sont autorisées conformément à l'article R. 2151-8 1° a) du Code de la Commande Publique. Elles portent sur :

- > **Lot n°1 : Conteneurs d'apport volontaire aériens, en bois ou habillés de bois**
 - sur le volume des conteneurs et sur l'encombrement au sol,
 - sur le nombre d'ouverture de remplissage (minimum deux par conteneur) et les dimensions des ouvertures,
 - sur les matériaux des flancs du conteneur (flancs en métal ou acier recouvert de bois),
 - sur la présence d'entourage métallique peint autour des orifices des conteneurs destinés au verre et aux emballages ménagers à recycler, ayant pour but de protéger des salissures le bois et de pouvoir nettoyer facilement les abords des orifices.
- > **Lot n°2 : Conteneurs d'apport volontaire aériens métalliques**
 - sur le nombre d'ouverture de remplissage (minimum deux par conteneur) et les dimensions des ouvertures.
- > **Lot n°3 : Bacs roulants**
 - sur le type de matériau des bacs (par exemple : polyéthylène vierge).

La consultation a été lancée le 17 octobre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022, pour l'ouverture des offres : plusieurs entreprises ont répondu.

Après examen détaillé des propositions des candidats et étude de leurs offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le vendredi 09 décembre 2022, pour finaliser son choix.

- > **Lot n°1 : Conteneurs d'apport volontaire aériens, en bois ou habillés de bois**

Trois entreprises ont proposé une offre.

Sur proposition de Monsieur le Président, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre, en variante, de la société QUADRIA de SAINT JEAN d'ILLAC (33), pour un montant estimatif de **892 286.00 € H.T.**, calculé sur la base du détail quantitatif et estimatif pour les 4 années.



Cette solution est choisie car l'offre est économiquement avantageuse compte tenu de son prix inférieur à l'estimation de 1 400 000 € H.T. pour 4 ans, et que la valeur technique, très satisfaisante, répond aux exigences du cahier des charges.

-> Lot n°2 : Conteneurs d'apport volontaire aériens métalliques

Cinq entreprises ont proposé une offre.

Sur proposition de Monsieur le Président, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre, en solution de base, de la société QUADRIA de SAINT JEAN d'ILLAC (33), pour un montant estimatif de **64 648.00 € H.T.**, calculé sur la base du détail quantitatif et estimatif pour les 4 années.

Cette solution est choisie car l'offre est économiquement avantageuse compte tenu de son prix inférieur à l'estimation de 100 000 € H.T. pour 4 ans, et que la valeur technique, très satisfaisante, répond aux exigences du cahier des charges.

-> Lot n°3 : Bacs roulants

Cinq entreprises ont proposé une offre.

Sur proposition de Monsieur le Président, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre, en solution de base, de la société SULO France de SAINT JEAN SUR VILAINE (35), pour un montant estimatif de **142 129.00 € H.T.** calculé sur la base du détail quantitatif et estimatif pour les 4 années.

Cette solution est choisie car l'offre est économiquement avantageuse compte tenu de son prix inférieur à l'estimation de 160 000 € H.T. pour 4 ans, et que la valeur technique, très satisfaisante, répond aux exigences du cahier des charges.

Monsieur le Président demande à ses collègues l'autorisation de signer ces marchés, la délégation d'attribution donnée par délibération du Comité syndical en date du 31 août 2020 ne l'autorisant à signer que les marchés dont le montant n'excède pas 800 000 € H.T., sachant que la fourniture tous lots confondus s'élève à **1 099 063.00 € H.T.** sur la durée totale du marché.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché n°2023-03 : Fourniture et livraison de conteneurs avec la société :
 - QUADRIA de SAINT JEAN D'ILLAC (33) pour le lot n°1 : Conteneurs d'apport volontaire aériens, en bois ou habillés de bois, pour un montant estimatif de **892 286.00 € H.T.** calculé sur la base du détail quantitatif et estimatif pour les 4 années, son offre étant déclarée la mieux disante par la Commission d'Appel d'Offres,
 - QUADRIA de SAINT JEAN D'ILLAC (33) pour le lot n°2 : Conteneurs d'apport volontaire aériens métalliques, pour un montant estimatif de **64 648.00 € H.T.** calculé sur la base du détail quantitatif et estimatif pour les 4 années, son offre étant déclarée la mieux disante par la Commission d'Appel d'Offres,
 - SULO France de SAINT JEAN SUR VILAINE (35) pour le lot n°3 : Bacs roulants, pour un montant estimatif de **142 129.00 € H.T.** calculé sur la base du détail quantitatif et estimatif pour les 4 années, son offre étant déclarée la mieux disante par la Commission d'Appel d'Offres,



- Dit que le marché sera conclu pour une durée de 1 an, à compter **du 1^{er} janvier 2023**, avec possibilité de reconduction d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- Rappelle que les crédits nécessaires sont ouverts aux articles 2153 du Budget annexe Collecte ordures ménagères.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 14/12/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.